

ARRETE DE POLICE

OBJET : Chasse à Bru le 23 décembre 2024

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'article 41 et suivants du Code de Roulage,

Vu qu'une chasse est organisée le 23 décembre 2024 ;

Attendu qu'il importe de prendre certaines mesures de circulation pendant la durée de la manifestation ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Art. 1. : L'autorisation est accordée pour l'installation de la signalisation routière prévue en la matière pour la manifestation.

Art. 2. : Le 23 décembre 2024 de 08h00 à 13h00, la circulation sera interdite à Bru sur le tronçon entre la limite de la commune de Ferrieres jusqu'au dos d'âne au-dessus du moulin « Mignolet ».

Art. 3. : Le signal A51 (Danger), les signaux C3 et E3, les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 4. : Toutes les mesures de sécurité seront prises pour garantir au maximum la bonne visibilité tant de jour que de nuit de toute la signalisation et de tout obstacle créé par les manifestations.

Art. 5. : Dès la fin des manifestations, les lieux, remis en état, seront dégagés de toute signalisation devenue inutile. Il en sera de même si, en raison de l'évolution ou de l'interruption de la manifestation, cette signalisation n'est plus justifiée.

Art. 6. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 7. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 8. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 16 décembre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

